

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 226

"**Règlement numéro 226** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement afin de supprimer l'alinéa c) de l'article 28 concernant la vitesse sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du Ministre des transports."

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 1992;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement est modifié par la suppression de l'alinéa c) concernant la vitesse sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du Ministre des transports.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 septembre 1992.

Sylvie Dionne, greffière

Robert Guay, maire